



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2023-105

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

- BFC-2023-09-06-00011 - Arrêté A.R.S.BFC/DS/2023/08 en date du 6 septembre 2023 modifiant la liste des membres de la commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne- Franche-Comté (4 pages) Page 4
- BFC-2023-09-25-00001 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2023-13 du 25/09/2023 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de TROD de l'infection par le VHB pour le CSAPA et le CAARUD gérés par l'AAF 89 (3 pages) Page 9
- BFC-2023-09-06-00010 - Arrêté n°ARS/BFC/DS/2023/07 du 6 septembre 2023 modifiant la liste des membres de la Commission Spécialisée dans le domaine des Droits des Usagers du système de santé de la CRSA BFC (4 pages) Page 13

DDT de Haute-Saône /

- BFC-2023-05-23-00008 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à MECHET Thomas, des terres agricoles situées à FRAMONT et CHAMPLITTE (70) (4 pages) Page 18

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

- BFC-2023-03-01-00018 - ARC_EARL DE JANCIGNY (2 pages) Page 23
- BFC-2023-05-25-00008 - ARC_SCEA DOMAINE AURELIE BERTHOD (1 page) Page 26
- BFC-2023-08-07-00003 - OPERATIONS SOCIETAIRES_EARL DES POULES LAYER (2 pages) Page 28
- BFC-2023-08-07-00004 - OPERATIONS SOCIETAIRES_EARL RAZE OLIVIER (2 pages) Page 31
- BFC-2023-04-12-00013 - REFUS_JEANNIN XAVIER (3 pages) Page 34

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône /

- BFC-2023-05-25-00009 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à l'EARL CRETIN, des terres agricoles situées à CHAUMERCENNE et BARD LES PESMES (70) (1 page) Page 38
- BFC-2023-06-06-00035 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à l'EARL DE LA COMBE AU BERGER, des terres agricoles situées à GY (70) (1 page) Page 40
- BFC-2023-05-23-00009 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à l'EARL ST BLAISE, des terres agricoles situées à FRAMONT et CHAMPLITTE (70) (1 page) Page 42
- BFC-2023-05-31-00013 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à la société HAUTE SAONE BETAÏL, des terres agricoles situées à BREUCHES (70) (1 page) Page 44

BFC-2023-09-18-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL CHEMIN NEUF des terres agricoles situées à LA ROCHE MOREY (70) (4 pages)	Page 46
Direction départementale des territoires du Jura /	
BFC-2023-05-23-00005 - accusé réception complet autorisation exploiter BIOSPH'R (2 pages)	Page 51
BFC-2023-05-23-00007 - accusé réception complet autorisation exploiter BRUN WILLIAM (2 pages)	Page 54
BFC-2023-05-23-00006 - accusé réception complet autorisation exploiter DJIWATT JARDINS (2 pages)	Page 57
BFC-2023-05-22-00022 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE L'ORYON (2 pages)	Page 60
BFC-2023-05-31-00012 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DU MOULIN BARRAUD (4 pages)	Page 63
BFC-2023-06-22-00004 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC LUTHI (4 pages)	Page 68
BFC-2023-05-22-00023 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC SAINTE MARIE (2 pages)	Page 73
BFC-2023-05-30-00008 - accusé réception complet autorisation exploiter SARL JEROBOAM (2 pages)	Page 76
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2023-09-19-00001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à BARBE Cyrille, de terres agricoles situées à SORNAY-CHENEVREY-MONAGNEY-MOTEY BESUCHE-MARNAY-BRUSSEY-VELESMES ECHEVANNE-BARD LES PESMES-BRESILLEY-PLACEY-FRANEY (4 pages)	Page 79
BFC-2023-09-19-00002 - Arrêté portant REFUS D' AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC THOMAS, des terre agricoles situées à POLAINCOURT CLAIREFONTAINE (4 pages)	Page 84
BFC-2023-09-25-00002 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à l' EARL MANDIGON, des terres agricoles situées à FAHY LES AUTREY - AUVET ET LA CHAPELOTTE- - POUILLY SUR VINGEANNE-SAINTE REINE SUR VINGEANNE (4 pages)	Page 89
BFC-2023-09-18-00008 - Arrêté portant REFUS d'exploiter à l'EARL GENIN Denis, des terres agricoles situées à LA ROCHE MOREY (70) (4 pages)	Page 94
BFC-2023-09-18-00009 - Arrêté portant REFUS d'exploiter à POISSENOT Vincent, des terres agricoles situées à LA ROCHE MOREY (70) (4 pages)	Page 99

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-06-00011

Arrêté A.R.S.BFC/DS/2023/08 en date du 6 septembre 2023 modifiant la liste des membres de la commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne- Franche-Comté

Arrêté A.R.S.BFC/DS/2023/08 en date du 6 septembre 2023 modifiant la liste des membres de la Commission Permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne- Franche-Comté

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-31; D.1432-35 ; D.1432-38 ; D.1432-39 ; D.1432-44 à D.1432-53.

Vu le décret du ministre de la santé et de la prévention du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté – Monsieur COIPLLET Jean-Jacques,

Vu l'arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2021/012 du 18 octobre 2021 installant la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté et fixant la liste des membres,

Vu l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2023/04 du 7 juillet 2023 modifiant la liste des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté

Arrête :

Article 1^{er} : le président de la commission permanente est Monsieur Emmanuel RONOT et les vice-présidents sont Monsieur Yves BARD, Madame Anne LAUBY, Monsieur Robert CREEL et Madame le Dr Isabelle MILLOT (présidents de commission spécialisée).

Article 2 : La commission permanente comprend 15 membres ayant voix délibérative issus des collèges de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté.

Sont membres de la commission permanente de Bourgogne-Franche-Comté au titre des collèges suivants :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

a) Représentants des Conseillers régionaux

- Madame Françoise TENENBAUM, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Anne-Marie DUMONT, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Loïc NIEPCERON, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

b) Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort

- Monsieur Gilles PIRMAN, représentant du Président du Conseil départemental de l'Yonne, suppléé par
 1. Monsieur Christophe BONNEFOND, Conseil départemental de l'Yonne
 2. Monsieur Michel DUCROUX, Conseil départemental de l'Yonne

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) Représentants des associations agréées

- Madame Anne-Marie BONNOT, URAF- 71, suppléée par
 1. Madame Odile JEUNET, ARUCAH BFC - 25
 2. Madame Catherine VERNE, URAF BFC – 89

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles

- Monsieur Francesco MEROTTO, UTR CFDT du Territoire de Belfort, suppléé par
 1. Madame Jacqueline MICHEL, UTR CFDT du Territoire de Belfort
 2. En cours de désignation

3°- Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

- Monsieur Loïc GRALL, Président du CTS Nord Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Arnaud REMOND, CTS Nord Franche-Comté

4°- Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés

- Madame Aline BISSON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Norbert MARTEAU, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Christine PELLETIER, CFDT Bourgogne-Franche-Comté

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs

- Monsieur Arnaud GOGUILLOT, CPME Bourgogne - Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur David CASSIER, CPME Bourgogne-Franche-Comté

5° - Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

d) Représentants de la mutualité française, désigné par le Président de la Fédération nationale de la mutualité française

- Monsieur François COLAS DES FRANCS, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Béatrice BARNAY, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Stéphane LOUVET, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté

6° - Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Monsieur Philippe FLAMMARION, Observatoire régional de la santé Bourgogne-Franche-Comté (ORS Bourgogne Franche-Comté), suppléé par
 1. Madame Catherine RAUSCHER-PARIS, Pôle de gérontologie interrégional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Cyril VILLET, IRTESS Bourgogne

f) Représentants des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement

- Madame Colette PREVOST, Association France Nature Environnement Côte d'Or, FNE BFC, suppléée par
 1. Madame Catherine SCHMITT, Yonne Nature Environnement, FNE BFC

7° - Collège des offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements publics de santé

- Monsieur Denis VALZER, délégué régional FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Pascal MATHIS, directeur Hôpital Nord Franche-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Nadiège BAILLE, directrice générale CHU de Dijon, FHF Bourgogne Franche-Comté

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Monsieur Thierry LE GOAZIOU, ADAPEI de la Nièvre
 1. Madame Chantal RIPAUX, APEI Lons le Saunier
 2. Madame Patricia CUDEY, ADMR

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Monsieur Thomas JOUANNET, Président Mutualité Française Comtoise, suppléé par
 1. Monsieur Bernard ACARD, FNADEPA
 2. Monsieur Gilbert DOUHERET, FNAQPA

h) Représentants parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région

- Docteur Michel SERIN, Fédération des maisons de santé et de l'exercice coordonné en BFC (FeMaSCo-BFC), suppléé par
 1. Monsieur Eric VERNIER, FeMaSCo-BFC
 2. Docteur Pascale ROLLIN, Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS-BFC)

o) membres des unions régionales des professionnels de santé

- Docteur Patrick BOUILLOT, URPS Médecins libéraux, suppléé par
 1. Docteur Stéphane ATTAL, URPS Médecins libéraux
 2. Docteur Mathilde LUGAND, URPS Biologistes

8° - Présidents de la CRSA et des commissions spécialisées de la CRSA

Sont membres de droit :

- Conférence régionale de la santé et de l'autonomie : Monsieur Emmanuel RONOT, URIOPSS Bourgogne-Franche-Comté
- Commission spécialisée de l'organisation des soins : Monsieur Yves BARD, U2P Bourgogne-Franche-Comté
- Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé : Madame Anne LAUBY, Force Ouvrière (FO)
- Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux : Monsieur Robert CREEL, URIOPSS Bourgogne – Franche-Comté
- Commission spécialisée de prévention : Docteur Isabelle MILLOT, IREPS Bourgogne-Franche-Comté

Article 3 : la durée du mandat des membres de cette commission est inhérente à la durée du mandat des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie qui est de cinq ans renouvelable, à compter de la date de l'installation de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : le présent arrêté annule et remplace, à compter de sa date de signature, l'arrêté ARS BFC/DS/2022/011 du 01 juin 2022, qui fixait la composition précédente.

Article 5 : Le directeur de l'innovation et de la stratégie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou dès sa publication pour les autres personnes, en formulant : un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ; un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Dijon ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Fait à Dijon, le 6 septembre 2023

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-25-00001

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2023-13 du 25/09/2023
portant autorisation complémentaire de
participer à l'activité de dépistage par utilisation
de TROD de l'infection par le VHB pour le CSAPA
et le CAARUD gérés par l'AAF 89

**Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2023-13 du 25 septembre 2023
portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests
rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le VHB pour le CSAPA et le CAARUD
gérés par l'AAF 89**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 3131-1 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 231-1 ;
- VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;
- VU la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2023-030 du 1^{er} juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSP/2018-44 du 26 septembre 2018 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de TROD de l'infection VHC et de l'infection VIH 1 et 2 pour le CSAPA et le CAARUD gérés par l'ANPAA 89 ;
- VU la demande d'autorisation complémentaire présentée le 11 août 2023 par l'AAF 89 ;

.../...

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le VHB est accordée au CSAPA [FINESS 89 000 323 9] et au CAARUD [FINESS 89 000 832 9] gérés par l'AAF 89.

Les tests seront réalisés dans des lieux identifiés :

- sur les sites d'Auxerre et Sens puis élargie aux permanences pour le CSAPA et au mobile pour le CAARUD
- dans le cadre de consultations avancées auprès des publics en grande précarité (CHRS, en milieu rural)
- dans le cadre des Consultations Jeunes Consommateurs

Les lieux d'intervention peuvent être fixes ou mobiles.

Toutefois, la structure n'est pas habilitée à réaliser de TROD dans un autre établissement ou service médico-social impliqué dans la prévention sanitaire ou la réduction des risques et des dommages associés à la consommation de substances psychoactives (les CSAPA, CAARUD, lits halte soins santé, lits d'accueil médicalisés et appartements de coordination thérapeutique).

Article 2 : Cet arrêté court jusqu'à échéance de l'autorisation de l'établissement.

Article 3 : La liste des personnels habilités à réaliser les TROD est annexée au présent arrêté. La directrice de l'établissement tient à disposition de l'ARS Bourgogne Franche-Comté la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des TROD et doit informer l'ARS de tout changement intervenant dans cette liste.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements concernés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,


Alain MORIN

ANNEXE

**à l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2023-13 du 25 septembre 2023
portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par
utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le VHB
pour le CSAPA et le CAARUD gérés par l'AAF 89**

◆ Liste des personnes salariées du CSAPA et du CAARUD ayant suivi une formation, à l'utilisation des TROD de l'infection par le VHB par l'association AIDES (*organisme agréé sous le numéro 11 93 0484893*).

Ces personnes peuvent également réaliser des TROD VIH 1 - 2 et VHC.

Pouvant réaliser des TROD :

- | | |
|--------------------------|------------------------|
| - Anaëlle BATTE | CESF |
| - Anne BAUDRY | Educatrice Spécialisée |
| - Yamina BOUSSALLA | IDE |
| - Laïla CHABOR | IDE |
| - Héloïse FABREGA | IDE |
| - Carine FOREST | CESF |
| - Alexandra LORET-WILAND | IDE |
| - Alix OLIVIER | CESF |
| - Clémence PETIT | IDE |
| - Marie PETIT | IDE |
| - Aurore PLANSON | IDE |
| - Théo RIBOLLET | IDE |
| - Marie-Odile ROLAZ | CESF |

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-06-00010

Arrêté n°ARS/BFC/DS/2023/07 du 6 septembre
2023 modifiant la liste des membres de la
Commission Spécialisée dans le domaine des
Droits des Usagers du système de santé de la
CRSA BFC

Arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2023/07 en date du 6 septembre 2023 modifiant la liste des membres de la Commission Spécialisée dans le domaine des Droits des Usagers du système de santé de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-28 à D.1432-32, D.1432-44 à D.1432-53 et L.1114-1 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2022/014 en date du 22/11/2022 modifiant la liste des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté

Vu l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2023/01 en date du 11/01/2023 modifiant la liste des membres de la Commission Spécialisée dans le domaine des Droits des Usagers

Considérant les désignations et propositions faites au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE :

Article 1 : La présidente et la vice-présidente de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé, élues lors de la réunion du 5 juillet 2023, sont:

- Madame Anne LAUBY, présidente
- Madame Michèle LE GOFF, Vice-Présidente

Article 2 : La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé comprend 13 membres ayant voix délibérative issus des collèges de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Sont membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de Bourgogne-Franche-Comté au titre des collèges suivants :

1°- Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

- *En cours de désignation*
 1. *En cours de désignation*
 2. *En cours de désignation*

2°- Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Représentants des associations agréées

- Monsieur Serge LECOMTE, Association des Représentants des Usagers dans les Cliniques, les Associations et les Hôpitaux en Bourgogne - Franche-Comté (ARUCAH), suppléé par
 1. Monsieur Michel DASRIAUX, France Alzheimer 21
 2. Madame Josette HARSTRICH, Générations Mouvement Fédération 71
- Monsieur BODOIGNET Emmanuel, AIDES, suppléé par
 1. Madame Régine HUMBERT, UFC que choisir 71
 2. Madame Sandrine BAUD, AFM-Téléthon
- Madame Mireille LOBREAU, JALMAV Bourgogne, suppléée par
 1. Madame Sylvie VIALET, APF France Handicap
 2. *En cours de désignation*

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées

- Madame Françoise BARBIER, Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA), suppléée par
 1. *En cours de désignation*
 2. Monsieur COUTHERUT Alain, CFE CGC
- Madame Edith GARCHEY, ANR 21, suppléée par
 1. Madame FLENET Elisabeth, Union territoriale des Retraités CFDT du Doubs
 2. *En cours de désignation*

c) Représentants des associations des personnes handicapées

- Monsieur Philippe BEAUCHEMIN, France Handicap Yonne, suppléé par
 1. Monsieur LEBEAU François, SESAME Autisme Franche-Comté
 2. Madame Suzanne DAMIEN, AFTC 39
- Madame Patricia AUBRY, Union Territoriale des retraités CFDT 70 suppléées par
 1. *En cours de désignation*
 2. Madame Catherine BOITEUX, Union Nationale des Syndicats Autonomes retraités (UNSA)

3° - Collège des représentants de la Conférence de territoire

- Monsieur Aurélien VAILLANT, président du CTS de la Côte d'Or, suppléé par
 1. Monsieur Gérard GIRAUD, membre du CTS de la Côte d'Or
 2. Monsieur Didier MARTIN, vice-président du CTS de la Côte d'Or
- Madame Michèle LE GOFF, présidente du CTS de l'Yonne, suppléée par
 1. Monsieur Adel BOUAKLINE, vice-président du CTS de l'Yonne
 2. Docteur Richard CHAMPAUX, vice-président du CTS de l'Yonne

4° - Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés

- Madame Anne LAUBY, Force Ouvrière (FO), suppléée par
 1. Monsieur Patrick BRUET, Force Ouvrière (FO)
 2. Monsieur Francis GLINEUR, Force Ouvrière (FO)

5° - Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- *En cours de désignation*
 1. *En cours de désignation*
 2. *En cours de désignation*

6° - Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

d) représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- Madame Mathilde BIBOUDA, Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI Bourgogne-Franche-Comté), suppléée par
 1. Monsieur Gilles DESCHAMPS, Mutualité Française Bourgogne Franche-Comté
 2. *En cours de désignation*

7° - Collège des offreurs des services de santé

p) représentant de l'Ordre des médecins

- Docteur Didier HONNART, Conseil Régional de l'Ordre des Médecins (CROM) Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Docteur Jean-Michel BADET, Conseil Régional de l'Ordre des Médecins (CROM) Bourgogne Franche-Comté
 2. Docteur GERMOND Gérard, Conseil Régional de l'Ordre des médecins (CROM) Bourgogne Franche-Comté

Article 4 : participant, avec voix consultative :

- Monsieur LAUCOU Bernard, MSA Franche-Comté

Article 5 : la durée du mandat des membres de cette commission est inhérente à la durée du mandat des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie qui est de cinq ans, renouvelable à compter de la date de l'installation de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : le présent arrêté annule et remplace, dès sa signature l'arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2023/01 en date du 11 janvier 2023.

Article 7 : le directeur de l'innovation et de la stratégie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou dès sa publication pour les autres personnes, en formulant : un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté; un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Dijon ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le 6 septembre 2023

Le Directeur Général,



Jean-Jacques COIPLÉ

DDT de Haute-Saône

BFC-2023-05-23-00008

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à
MECHET Thomas, des terres agricoles situées à
FRAMONT et CHAMPLITTE (70)



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

MECHET Thomas
4 rue de l'alouette
70100 CHARGEY LES GRAY

Vesoul, le 23/05/2023

Monsieur,

J'accuse réception au **23/05/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Installation sur 178 ha 43 a 21 ca sur les communes de FRAMONT et CHAMPLITTE (70) : en annexe

Votre dossier a été déposé le 15/05/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-092**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **23/09/2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la Cellule Développement Durable des Exploitations


Karim AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 - mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
70600 CHAMPLITTE	000 ZK 10	0,1190	indivision GAUFFINET Michèle et bruno
70600 CHAMPLITTE	000 ZK 11	0,2989	Indivision GAUFFINET Michèle et bruno
70600 CHAMPLITTE	382 ZC 10	1,1470	Indivision GAUFFINET Michèle et bruno
70600 CHAMPLITTE	382 ZC 11	1,7411	Indivision GAUFFINET Michèle et bruno
70600 CHAMPLITTE	382 ZC 4 B	2,1400	Mairie de CHAMPLITTE
70600 CHAMPLITTE	382 ZC 4 C	4,3360	Mairie de CHAMPLITTE
70600 CHAMPLITTE	382 ZD 70 B	1,1365	GAUFFINET Florence
70600 CHAMPLITTE	382 ZD 70 CJ	0,7245	GAUFFINET Florence
70600 CHAMPLITTE	382 ZD 70 A	0,2120	indivision GAUFFINET Michèle et bruno
70600 CHAMPLITTE	000 ZI 46 A	1,9150	MECHET Aimée
70600 CHAMPLITTE	000 ZI 46 BJ	2,5025	MECHET Aimée
70600 CHAMPLITTE	000 ZI 46 BK	2,5025	MECHET Aimée
70600 CHAMPLITTE	000 ZH 108 AJ	2,5276	MECHET Aimée
70600 CHAMPLITTE	000 ZH 108 AK	6,5910	MECHET Aimée
70600 CHAMPLITTE	000 ZH 108 BJ	0,3821	MECHET Aimée
70600 CHAMPLITTE	000 ZH 108 BK	3,1595	MECHET Aimée
70600 CHAMPLITTE	000 ZH 109	20,4896	MECHET Michel
70600 CHAMPLITTE	000 ZI 67 AJ	3,2548	MECHET Michel
70600 CHAMPLITTE	000 ZI 67 AK	3,2548	MECHET Michel
70600 CHAMPLITTE	000 ZI 67 AL	1,6274	MECHET Michel
70600 CHAMPLITTE	000 ZI 67 B	6,6850	MECHET Michel
70600 CHAMPLITTE	000 ZI 60	0,2920	MECHET Michel
70600 CHAMPLITTE	000 ZI 61	0,3630	MECHET Michel
70600 CHAMPLITTE	333 YI 3	1,7550	MECHET Michel
70600 CHAMPLITTE	333 YI 4	0,2600	MECHET Michel
70600 CHAMPLITTE	333 YH 85	0,2030	MECHET Michel
70600 CHAMPLITTE	333 YH 88	0,8080	MECHET Michel
70600 CHAMPLITTE	333 YH 91	1,7240	MECHET Michel
70600 CHAMPLITTE	333 YC 39	1,9260	MECHET Michel
70600 CHAMPLITTE	333 YC 41	0,9700	VALNET Nelly
70600 CHAMPLITTE	333 YE 27 BJ	1,4045	MECHET Michel
70600 CHAMPLITTE	333 YE 27 BK	1,4045	MECHET Michel
70600 CHAMPLITTE	333 YE 27 BL	1,4045	MECHET Michel
70600 CHAMPLITTE	333 YE 27DJ	0,9349	MECHET Michel
70600 CHAMPLITTE	333 YE 27 DK	1,8700	MECHET Michel
70600 CHAMPLITTE	382 ZA 45	0,0800	MECHET Michel
70600 CHAMPLITTE	333 YI 37 J	3,9725	GRAPPOTTE Philippe
70600 CHAMPLITTE	333 YI 37 K	0,5675	GRAPPOTTE Philippe
70600 CHAMPLITTE	333 YB 24	6,0400	MAURANT Valérie
70600 CHAMPLITTE	333 YB 25	4,0440	MAURANT Valérie
70600 CHAMPLITTE	333 YA 23	2,8000	MECHET Michel
70600 CHAMPLITTE	123 WO 32	0,6940	MECHET Michel
70600 CHAMPLITTE	123 WO 33	0,5240	MECHET Michel
70600 CHAMPLITTE	123 WO 34	0,2880	MECHET Michel
70600 CHAMPLITTE	123 WO 45 AK	0,4130	MECHET Michel
70600 CHAMPLITTE	123 WO 45 AJ	0,4130	MECHET Michel
70600 CHAMPLITTE	123 WO 45 B	0,0800	MECHET Michel
70600 CHAMPLITTE	382 ZD 93	0,3080	MECHET Michel
70600 CHAMPLITTE	382 ZD 94	0,2940	MECHET Michel
70600 CHAMPLITTE	382 ZD 96	0,7740	MECHET Michel
70600 CHAMPLITTE	382 ZD 81 AJ	1,9910	MECHET Aimée
70600 CHAMPLITTE	382 ZD 81 AK	1,9910	MECHET Aimée
70600 CHAMPLITTE	382 ZD 81 B	0,6460	MECHET Aimée
70600 CHAMPLITTE	382 ZD 19	1,1820	MECHET Aimée
70600 CHAMPLITTE	382 ZA 19	2,6700	RAFFETIN Colette
70600 CHAMPLITTE	382 ZA 20	0,7500	RAFFETIN Colette
70600 CHAMPLITTE	382 ZA 21	0,3540	RAFFETIN Colette
70600 CHAMPLITTE	382 ZA 22	2,6000	RAFFETIN Colette
70600 CHAMPLITTE	382 ZA 23	0,3120	RAFFETIN Colette
70600 CHAMPLITTE	382 ZA 26	17,1500	RAFFETIN Colette
70600 CHAMPLITTE	382 ZA 18	0,1420	RAFFETIN Colette
70600 CHAMPLITTE	382 ZB 8 A	0,7100	MECHET Aimée
70600 CHAMPLITTE	382 ZB 8 B	1,3400	MECHET Aimée
70600 CHAMPLITTE	382 ZB 44	1,9400	GAUFFINET Florence
70600 CHAMPLITTE	382 ZB 42	1,0795	RAFFETIN Colette
70600 FRAMONT	000 ZC 50	0,4650	MECHET Michel
70600 FRAMONT	000 ZB 20	0,8743	ANTOINE Jeanne
70600 FRAMONT	000 ZB 30	4,6140	MECHET Michel

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
700014 Vesoul Cédex
Tél : 03 83 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

70600 CHAMPLITTE	382 ZA 16 A	1,5820	MECHET Aimée
70600 CHAMPLITTE	382 ZA 16 BJ	3,4440	MECHET Aimée
70600 CHAMPLITTE	382 ZA 16 BK	1,1480	MECHET Aimée
70600 CHAMPLITTE	382 ZA 37	1,3600	MECHET Michel
70600 CHAMPLITTE	382 ZD 85	0,7720	MECHET Michel
70600 CHAMPLITTE	382 ZD 86 J	0,5920	MECHET Aimée
70600 CHAMPLITTE	382 ZD 86 K	1,1840	MECHET Aimée
70600 CHAMPLITTE	333 YI 34	9,3500	MAURANT Valérie
70600 CHAMPLITTE	382 ZD 62	0,1130	MECHET Aimée
70600 CHAMPLITTE	382 ZD 63	0,1150	MECHET Aimée
70600 CHAMPLITTE	382 ZD 87	0,5800	MECHET Aimée
70600 CHAMPLITTE	333 YC 51	2,4400	MECHET Michel
70600 CHAMPLITTE	333 YC 52	0,9200	MECHET Michel
70600 CHAMPLITTE	333 YC 58	3,5441	MECHET Michel
70600 CHAMPLITTE	333 YC 59	3,3110	MECHET Michel
70600 CHAMPLITTE	333 YC 40	3,1740	VALNET Nelly
70600 FRAMONT	000 ZC 19	0,6340	MECHET Michel
		178,4321	

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 83 37 92 00 - mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-03-01-00018

ARC_EARL DE JANCIGNY



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL DE JANCIGNY
3 chemin du Tertre
21310 JANCIGNY

Dijon le **01 MARS 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-030

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/01/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 116,0905 ha situés sur les communes de MAXILLY-SUR-SAONE, HEUILLEY-SUR-SAONE, PONTAILLER-SUR-SAONE, SAINT-SAUVEUR, TALMAY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL THIBAUT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 17/02/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

MAXILLY-SUR-SAONE	E0253, CO00175, C0075, C0091, C0239, E0154, ZI0081, Z0039, C0043, C0202, D0099, ZE0052, A0328; E0174, A0011, C0040, ZA0112, ZA0113, A0250, A0285, A0287, A0346, A0347, A0348, A0349, A0352, A0365, C0073, C0089, E0153, E0187, E0218, E0221, E0267, A0338, A340, A0341, A0343, A0344, A0345, AE0133, E0216, E0281, ZI0083, ZI0084, ZI0086, ZI0087, ZI0082, B0010, A0009, A0118, A0019, E0220, E0222, E0223, E0251, E0255, E0257, E0266, E0408, AB0202, ZA0111, A0245, A0254, A0256, A0293, A0366, C0007, C0009, C0038, C0044, C0074, C0076, C0077, C0099, D0302, E0125, E0142, E0145, E0146, E0147, E0155, E0186, E0199, E0212, E0214, E0217, C0006, C0010, C0042, C0045, C0054, C0055, C0060, C0061, C0064, C0088, C0096, C0097, C0098, E0107, E0110, E0127, E0131, E0132, E0143, E0156, E0170, E0171, E0175, E0208, E0247, E0256, E0263, E0270, E280
HEUILLEY-SUR-SAONE	ZB0023, ZB0036, ZB0065, ZC0016, ZE0053, ZB0068, ZC0125, ZA0099, ZD0023, AC0053, ZD0073, ZH0010, ZH0019, ZH0019, ZC0100, ZC0127, ZC0101, ZC0102, ZE0090, ZE0091, ZE0038, ZE0046, ZH0012, ZH0013, ZH0017, ZH0018, ZB0009, ZC0042, ZH0015, ZB0011, ZH0016
PONTAILLER-SUR-SAONE	B0114, B0127
SAINT-SAUVEUR	ZI0080, ZI0081, ZI0022, ZI0023, ZI0024, ZI0026 ZI0029, ZI0089, ZI0089, ZI0104, ZI0105, ZI0093, ZI0093
TALMAY	ZH0020, ZA0021, ZC0043, ZC0044, ZB0022, ZB0042, ZH0021, ZE0049, ZH0009, ZH0014, ZK0083, ZI0087, ZI0080, ZI0086, ZI0087, ZI0085, ZI0080

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-05-25-00008

ARC_SCEA DOMAINE AURELIE BERTHOD



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

SCEA DOMAINE AURELIE BERTHOD
8 chemin des vignes blanches
21420 PERNAND-VERGELESSES

Dijon le **25 MAI 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-042

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/02/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,6953 ha (soit en surface pondérée 2,7812 ha) situés sur la commune de PERNAND-VERGELESSES (AB201, AB66) ;

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 22/05/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-08-07-00003

OPERATIONS SOCIETAIRES_EARL DES POULES
LAYER

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : operations-societaires-foncier@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le **07 AOUT 2023**

Arrêté préfectoral n° 1155-2023
portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de
contrôle de la société EARL DES POULES LAYER

Le préfet de département de Côte d'Or

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;
Vu le décret du 26/09/2023 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or (hors classe) ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-05 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;
Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par Madame Armelle RIGOLLOT du 27/04/2023 ;
Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Côte d'Or du 19/06/2023.

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en :

-l'acquisition de titres sociaux ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société EARL DES POULES LAYER par Madame Armelle RIGOLLOT qui détiendra ainsi 100 % des droits de vote ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par Madame Armelle RIGOLLOT suite à l'opération sera de 978 hectares en surface pondérée et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 282 hectares ;

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour les motifs suivants :

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

- la superficie cadastrale des exploitations réunies sera de 138 ha 42 a 02 ca et que toute modification du périmètre foncier des exploitations réunies pourrait être de nature à remettre en cause les équilibres existants et notamment la gestion des effluents d'élevage,
- les porteurs de projets connus sur le territoire recherchent plutôt des biens destinés à la production céréalière ou encore à l'élevage extensif (petits ruminants).

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation n° 01-2023 au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à Mme Armelle RIGOLLOT à compter du 27/04/2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale adjointe
de la Préfecture de Côte d'Or

Amélie GHAYOU

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-08-07-00004

OPERATIONS SOCIETAIRES_EARL RAZE OLIVIER

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : operations-societaires-foncier@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le **07 AOUT 2023**

**Arrêté préfectoral n° 1156-2023
portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de
contrôle de la société EARL RAZE Olivier**

Le préfet de département de Côte d'Or

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 26/09/2023 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-05 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;
- Vu** la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par Monsieur Olivier RAZE ;
- Vu** l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Côte d'Or du 06/07/2023.

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en :

-l'acquisition de titres sociaux ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle partielle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société EARL RAZE Olivier par Monsieur RATEAU Valentin qui détiendra au terme de l'opération 55,02% des droits de vote ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par Monsieur RATEAU Valentin suite à l'opération sera de 243 hectares 52 ares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 227 hectares ;

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour les motifs suivants :

- l'opération en cause n'est pas susceptible de porter atteinte au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production au regard, en particulier, des emplois créés et des performances économiques, sociales et environnementales qu'elle présente,
- ce projet est un projet d'installation hors cadre familial porté par un agriculteur de 27 ans domicilié sur la commune connaissant parfaitement l'exploitation objet de l'opération sociétaire en tant que salarié agricole au sein de cette dernière. Le futur installé sera associé majoritaire au sein de la société objet de l'opération.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation n° 02-2023 au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à Monsieur Olivier RAZE à compter du 12/09/2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale adjointe
de la Préfecture de Côte d'Or

Amélie GHAYOU

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-04-12-00013

REFUS_JEANNIN XAVIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/04/2023

**Arrêté N°633/2023
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 20/10/2022 à la DDT de Côte d'Or concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	JEANNIN Xavier 21430 LIERNAIS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	BOLATRE Jean-Louis 24,5719 ha LIERNAIS

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 27/03/2023 ;

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 20/12/2022 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte-tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 110 ha seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT : que cette demande est en concurrence totale (parcelle D289) située sur la commune de LIERNAIS) avec une demande complétée le 23/11/2022 et émanant de RUMMLER Benoit ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de Monsieur JEANNIN Xavier était fixé au 07/01/2023 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- RUMMLER Benoit, qui souhaite s'installer et présente, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 0ha par actif avant reprise est placé en priorité 1 ;
- JEANNIN Xavier qui exploite avant reprise 399,2400 ha en surface pondérée avec 1 UTA soit une SAUp par UTA de 399,2400 ha par UTA est placé en priorité 5.

CONSIDÉRANT que la demande de RUMMLER Benoit placée en priorité 1 relève d'un niveau de priorité supérieur à celle de JEANNIN Xavier placée en priorité 5 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article qui précise qu'une autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

JEANNIN Xavier **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de LIERNAIS rattachée au département de Côte d'Or :

Commune	Référence Cadastre	Surface en ha
LIERNAIS	D289	24,5719ha

Soit une surface totale de 24ha 57 a 19 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à JEANNIN Xavier, au propriétaire et transmis pour affichage à la commune de LIERNAIS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél. 03 39 59 40 00 - mèl. foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2023-05-25-00009

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à
l'EARL CRETIN, des terres agricoles situées à
CHAUMERCENNE et BARD LES PESMES (70



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

EARL CRETIN
CRETIN Benoît
3 route de saligney
39290 THERVAY

Vesoul, le 25/05/2023

Monsieur,

J'accuse réception au **24/05/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 04 ha 57 a 40 ca sur la commune de DAMPIERRE SUR LINOTTE (70) :

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
BARD LES PESMES (70)	ZB 0065 - A	1,6650	BAUSSAINT Jean Pierre
BARD LES PESMES (70)	ZC 0036	0,8070	EBRARD Claude
BARD LES PESMES (70)	ZC 0035	0,0330	EBRARD Claude
BARD LES PESMES (70)	ZC 0038	0,0370	EBRARD Claude
CHAUMERCENNE (70)	YA 0075	2,0320	EBRARD Claude
		4,5740	

Votre dossier a été déposé le 05/05/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-087**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **24/09/2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la Cellule Développement Durable des Exploitations

Karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 - mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2023-06-06-00035

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à
l'EARL DE LA COMBE AU BERGER, des terres
agricoles situées à GY (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

EARL DE LA COMBE AU BERGER
MILLERET Thibaud
86 rue nationale
70100 CHARGEY LES GRAY

Vesoul, le 06/06/2023

Monsieur,

J'accuse réception au **26/05/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Création de société (complément) sur 04 ha 84 a 00 ca sur la commune de GY (70) :

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
GY (70)	ZD 0041	4,8400	MILLERET Thibaud

Votre dossier a été déposé le 26/05/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-098**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **26/09/2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la Cellule Développement Durable des Exploitations

Karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 33 - e-mail : ddt@haute-saone.gouv.fr
www.haute-saone.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2023-05-23-00009

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à
l'EARL ST BLAISE, des terres agricoles situées à
FRAMONT et CHAMPLITTE (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

EARL SAINT BLAISE
FIGARD Sébastien
Les grillots – rue des Vies
70230 DAMPIERRE SUR LINOTTE

Vesoul, le 23/05/2023

Monsieur,

J'accuse réception au **23/05/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 04 ha 63 a 10 ca sur la commune de DAMPIERRE SUR LINOTTE (70) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
DAMPIERRE SUR LINOTTE	508 ZA 0046	3,4960	CHEVILLARD Josianne
DAMPIERRE SUR LINOTTE	508 ZA 0048	1,1350	
		4,6310	

Votre dossier a été déposé le 23/05/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-097**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **23/09/2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la Cellule Développement Durable des Exploitations

PO LAURENCY Delphine

Karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2023-05-31-00013

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à la
société HAUTE SAONE BETAÏL, des terres
agricoles situées à BREUCHES (70)



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA/ MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires de la
Haute-Saône**

**HAUTE SAONE BETAIL
FERRY Jean Michel
11 route des Gouvets
70300 ORMOICHE**

Vesoul, le 27/09/2023

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Autorisation implicite d'exploiter

ATTESTATION

Le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône atteste que :

- la société **HAUTE SAÔNE BETAIL**, domiciliée 11 route des Gouvets - 70300 ORMOICHE, a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie de 02 ha 21 a 60 ca, situés sur le territoire de la commune de BREUCHES (70) :

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
BREUCHES (70)	A 596	2,2160	COMMUNE DE BREUCHES
		2,2160	

- Cette demande a été déposée à la DDT de Haute-Saône le 25/05/2023 sous le numéro 70-2023-096, comme indiqué dans le courrier d'accusé réception daté du 31/05/2023.

- **Aucune décision n'ayant été notifiée au demandeur dans le délai d'instruction de quatre mois, suivant le 25/05/2023, date d'accusé réception du dossier complet, l'autorisation est implicitement accordée en application de l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.**

Pour le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône,
Par délégation,

la cheffe du service économie et politique agricoles

Claude France CHAUX

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2023-09-18-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL
CHEMIN NEUF des terres agricoles situées à LA
ROCHE MOREY (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/09/2023

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 22/06/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DU CHEMIN NEUF LA ROCHE MOREY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	EARL SAINT LAURENT 22 ha 23 a 00 ca en concurrence LA ROCHE MOREY (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 14/09/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec installation d'un nouvel associé est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale de l'**EARL GENIN Denis** réceptionnée le 24/04/2023 pour un total de 22ha 23a 00ca ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente non soumise de l'**EARL LES VEAUX DE CHATOILLON**, déposée le 21/06/2023 pour un total de 22 ha 23 a 00 ca ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente de **Monsieur POISSENOT Vincent**, déposée le 26/06/2023 pour un total de 22 ha 23 a 00 ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- l'EARL GENIN Denis et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2

234,39 ha de SAUp avec 1,8 UTA, soit une dimension économique de 130,22 (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège de l'exploitation ;

- l'EARL LES VEAUX DE CHATOILLON et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

2,50 ha de SAUp avec 1 UTA, soit une dimension économique de 2,50 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- l'EARL DU CHEMIN NEUF et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

229,78 ha de SAUp avec 2,5 UTA, soit une dimension économique de 91,91 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- Monsieur POISSENOT Vincent et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3

166,37 ha de SAUp avec 1,35 UTA, soit une dimension économique de 123,24 (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à plus de 10 km du siège de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de l'**EARL GENIN Denis** et celle de **Monsieur POISSENOT Vincent** répondent à un ordre de priorité inférieur à celles de l'**EARL LES VEAUX DE CHATOILLON** et de l'**EARL DU CHEMIN NEUF** ;

CONSIDÉRANT le même rang de priorité (1) de l'**EARL LES VEAUX DE CHATOILLON** et de l'**EARL DU CHEMIN NEUF** ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

CONSIDÉRANT que l'**EARL LES VEAUX DE CHATOILLON** comptabilise un total de **45 points** après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que l'**EARL DU CHEMIN NEUF** comptabilise un total de **125 points** après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est supérieur à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre l'autorisation à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre l' **EARL LES VEAUX DE CHATOILLON** et l'**EARL DU CHEMIN NEUF** est supérieur à 30 points ;

CONSIDÉRANT dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de l'**EARL DU CHEMIN NEUF** est considérée comme **supérieure** à celle de l'**EARL LES VEAUX DE CHATOILLON** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

l'EARL DU CHEMIN NEUF est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LA ROCHE MOREY, rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surfaces(en ha)
70120 LA ROCHE-MOREY	465 ZR 31	4,6880
70120 LA ROCHE-MOREY	465 ZR 32	1,0610
70120 LA ROCHE-MOREY	465 ZR 34	6,2420
70120 LA ROCHE-MOREY	465 ZR 35	0,2520
70120 LA ROCHE-MOREY	465 ZR 36	1,7960
70120 LA ROCHE-MOREY	465 ZR 3	1,0600
70120 LA ROCHE-MOREY	465 ZR 4	0,0880
70120 LA ROCHE-MOREY	465 ZR 5	7,0430
		22,2300

Soit une surface totale 22 ha 23 a 00 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-05-23-00005

accusé réception complet autorisation exploiter
BIOSPH'R



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

BIOSPH'R
UMBRECHT-JENCK Renaud
13 rue de la suisse
39570 NOGNA

Lons-le-Saunier, le **23 MAI 2023**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 5 mai 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 0 ha 50 a 00 ca situés sur la commune de NOGNA et inexploités ;

Votre dossier a été enregistré complet au 5 mai 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

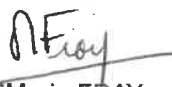
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 5 septembre 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : BIOSPH'R
DESCRIPTION DU PROJET : Installation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de NOGNA		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZH 0103 en partie	0 ha 50 a 00 ca	M. GOUILLOT Jean-Louis

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-05-23-00007

accusé réception complet autorisation exploiter
BRUN WILLIAM



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

M. BRUN William
1 route de saint julien
VILLENEUVE LES CHARNOD
39240 AROMAS

Lons-le-Saunier, le **23 MAI 2023**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 9 mai 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 15 ha 03 a 09 ca situés sur la commune de VOSBLES-VALFIN et exploités par la SCEA DE VALOUSE-CREEK ;

Votre dossier a été enregistré complet au 9 mai 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 9 septembre 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : M. BRUN William
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VOSBLES-VALFIN		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
C 0047	0 ha 51 a 05 ca	M. BRUN William
C 0156	0 ha 16 a 15 ca	M. BRUN William
C 0157	0 ha 27 a 15 ca	M. BRUN William
C 0159	0 ha 35 a 50 ca	M. BRUN William
C 0161	0 ha 72 a 90 ca	M. BRUN William
C 0162	0 ha 75 a 35 ca	M. BRUN William
C 0165	0 ha 92 a 65 ca	M. BRUN William
C 0167	1 ha 13 a 50 ca	M. BRUN William
C 0168	0 ha 85 a 20 ca	M. BRUN William
C 0174	0 ha 54 a 10 ca	M. BRUN William
C 0215	0 ha 75 a 80 ca	M. BRUN William
C 0223	0 ha 69 a 34 ca	M. BRUN William
C 0227	1 ha 25 a 35 ca	M. BRUN William
C 0230	0 ha 48 a 12 ca	M. BRUN William
D 0001	1 ha 44 a 65 ca	M. BRUN William
D 0002	0 ha 11 a 70 ca	M. BRUN William
D 0048	0 ha 17 a 30 ca	M. BRUN William
D 0134	0 ha 48 a 50 ca	M. BRUN William
E 0109	0 ha 39 a 10 ca	M. BRUN William
E 0110	0 ha 29 a 25 ca	M. BRUN William
E 0205	1 ha 95 a 69 ca	M. BRUN William
F 0090	0 ha 38 a 85 ca	M. BRUN William
F 0239	0 ha 35 a 89 ca	M. BRUN William

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-05-23-00006

accusé réception complet autorisation exploiter
DJIWATT JARDINS



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

DJIWATT jardins
M. NICAISE Jérôme
9 rue du prenot
39570 NOGNA

Lons-le-Saunier, le **23 MAI 2023**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 5 mai 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 0 ha 50 a 00 ca situés sur la commune de NOGNA et inexploités ;

Votre dossier a été enregistré complet au 5 mai 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 5 septembre 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : DJIWATT JARDINS
DESCRIPTION DU PROJET : Installation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de NOGNA		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZH 0103 en partie	0 ha 50 a 00 ca	M. GOUILLOT Jean-Louis

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-05-22-00022

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DE L'ORYON



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DE L'ORYON
MM. PERNET Nicolas et Gilles
2 rue principale
39300 LE LARDERET

Lons-le-Saunier, le **22 MAI 2023**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 26 avril 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 2 ha 08 a 13 ca situés sur la commune de LE PASQUIER et exploités par le GAEC DES REINE DES PRES ;

Votre dossier a été enregistré complet au 12 mai 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois; susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12 septembre 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DE L'ORYON
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune LE PASQUIER		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 0028	0 ha 99 a 90 ca	M. BOSSU Guy
ZB 0029	0 ha 09 a 90 ca	M. BOSSU Guy
ZB 0030	0 ha 90 a 30 ca	M. BOSSU Guy

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-05-31-00012

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DU MOULIN BARRAUD



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DU MOULIN BARRAUD
M. BARRAUD Jean-Luc et Mesdames
BARRAUD Léa et Manon
246 chemin du moulin
39320 VAL SURAN

Lons-le-Saunier, le **31 MAI 2023**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 12 mai 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 32 ha 86 a 14 ca situés sur la commune de VAL SURAN et exploités par M. ECOIFFIER Pascal ;

Votre dossier a été enregistré complet au 12 mai 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12 septembre 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DU MOULIN BARRAUD
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VAL SURAN		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZE 0089	2 ha 08 a 20 ca	MME BORROD Josiane
ZE 0090	1 ha 03 a 30 ca	MME BORROD Josiane
ZE 0093	2 ha 50 a 40 ca	MME BORROD Josiane
ZE 0094	0 ha 52 a 80 ca	MME BORROD Josiane
ZE 0150	0 ha 94 a 00 ca	Commune de VAL SURAN (SAINT JULIEN)
ZB 0011	3 ha 22 a 80 ca	MME GIBAUD Andrée
ZB 0012	3 ha 10 a 50 ca	MME GIBAUD Andrée
ZC 0024	0 ha 90 a 50 ca	MME GIBAUD Andrée
ZE 0006	1 ha 74 a 00 ca	MME GIBAUD Andrée
ZE 0111	0 ha 26 a 10 ca	MME GIBAUD Andrée
ZE 0156	4 ha 55 a 30 ca	MME GIBAUD Andrée
D 0044	0 ha 25 a 55 ca	MME GIBAUD Andrée
D 0045	0 ha 17 a 81 ca	MME GIBAUD Andrée
D 0053	0 ha 46 a 85 ca	MME GIBAUD Andrée
ZH 0003	0 ha 67 a 00 ca	M. THIBAUT Bernard
ZH 0004	0 ha 92 a 00 ca	M. THIBAUT Bernard
ZH 0175	0 ha 00 a 98 ca	M. PICHOT Jean-Pierre
ZH 0176	0 ha 60 a 72 ca	M. PICHOT Jean-Pierre
ZH 0177	0 ha 00 a 34 ca	M. PICHOT Jean-Pierre
ZH 0178	0 ha 25 a 76 ca	M. PICHOT Jean-Pierre
ZH 0154	0 ha 13 a 13 ca	M. BERAUD Sylviane
ZH 0180	0 ha 10 a 50 ca	M. BERAUD Sylviane
ZH 0086	0 ha 44 a 10 ca	INDIVISION OLIVIER, Messieurs OLIVIER Pierre et Simon, Mesdames OLIVIER Josette et DEBESCAT Laurence
ZH 0087	0 ha 25 a 40 ca	INDIVISION OLIVIER, Messieurs OLIVIER Pierre et Simon, Mesdames OLIVIER Josette et DEBESCAT Laurence
ZH 0128	0 ha 40 a 70 ca	INDIVISION OLIVIER, Messieurs OLIVIER Pierre et Simon, Mesdames OLIVIER Josette et DEBESCAT Laurence
ZE 0055	0 ha 20 a 70 ca	INDIVISION OLIVIER, Messieurs OLIVIER Pierre et Simon, Mesdames OLIVIER Josette et DEBESCAT Laurence
ZE 0056	0 ha 20 a 60 ca	INDIVISION OLIVIER, Messieurs OLIVIER Pierre et Simon, Mesdames OLIVIER Josette et DEBESCAT Laurence
ZE 0002	0 ha 79 a 90 ca	INDIVISION OLIVIER, Messieurs OLIVIER Pierre et Simon, Mesdames OLIVIER Josette et DEBESCAT Laurence
ZB 0082	0 ha 17 a 60 ca	INDIVISION OLIVIER, Messieurs OLIVIER Pierre et Simon, Mesdames OLIVIER Josette et DEBESCAT Laurence
ZB 0083	1 ha 11 a 70 ca	INDIVISION OLIVIER, Messieurs OLIVIER Pierre et Simon, Mesdames OLIVIER Josette et DEBESCAT Laurence
ZB 0084	1 ha 07 a 80 ca	INDIVISION OLIVIER, Messieurs OLIVIER Pierre et Simon, Mesdames OLIVIER Josette et DEBESCAT Laurence
ZB 0085	0 ha 71 a 80 ca	INDIVISION OLIVIER, Messieurs OLIVIER Pierre et Simon, Mesdames OLIVIER Josette et DEBESCAT Laurence

ZB 0086	2 ha 67 a 30 ca	INDIVISION OLIVIER, Messieurs OLIVIER Pierre et Simon, Mesdames OLIVIER Josette et DEBESCAT Laurence
ZB 0087	0 ha 30 a 00 ca	INDIVISION OLIVIER, Messieurs OLIVIER Pierre et Simon, Mesdames OLIVIER Josette et DEBESCAT Laurence

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-06-22-00004

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC LUTHI



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC LUTHI
MME LUTHI-BURRI Martine et M. LUTHI
A UGUSTIN
14 rue haute
39210 LA MARRE

Lons-le-Saunier, le **22 JUIN 2023**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 14 avril 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 161 ha 54 a 97 ca situés sur les communes de LA MARRE, BONNEFAITAIN, HAUTEROCHE, BAUME LES MESSIEURS et exploités par le GAEC DE LA GOUTTE ;

Votre dossier a été enregistré complet au 12 mai 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 12 septembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

100 000 000

DEMANDEUR : GAEC LUTHI
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LA MARRE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 0018	1 ha 35 a 44 ca	M. MAIRE Maurice
ZD 0019	0 ha 40 a 94 ca	M. MAIRE Denis
ZC 0080	0 ha 60 a 00 ca	M. MICHAUD Laurent
ZE 0026	0 ha 75 a 55 ca	MME MUNSCH Emmanuelle
ZE 0025	0 ha 32 a 71 ca	MME MUNSCH Emmanuellé
ZE 0065	1 ha 10 a 11 ca	M. MUNSCH Vladimir (gérer par le notaire étude Maître RAULT)
ZE 0062	0 ha 92 a 27 ca	M. MUNSCH Vladimir (gérer par le notaire étude Maître RAULT)
ZH 0114	1 ha 09 a 00 ca	M. ROY Jean-Yves
ZH 0115	1 ha 29 a 00 ca	MME PELLETIER Christine
ZE 0024	1 ha 75 a 50 ca	COMMUNE DE LA MARRE
ZE 0017	2 ha 00 a 00 ca	COMMUNE DE LA MARRE
ZB 0048	0 ha 53 a 59 ca	COMMUNE DE LA MARRE
ZB 0043	12 ha 55 a 41 ca	COMMUNE DE LA MARRE
ZC 0071	24 ha 10 a 00 ca	COMMUNE DE LA MARRE
ZC 0060	3 ha 00 a 00 ca	COMMUNE DE LA MARRE
ZC 0034	3 ha 00 a 00ca	COMMUNE DE LA MARRE
ZD 0036	0 ha 96 a 00 ca	COMMUNE DE LA MARRE
ZB 0081	0 ha 86 a 68 ca	COMMUNE DE LA MARRE
ZE 0061	0 ha 64 a 00 ca	COMMUNE DE LA MARRE
ZB 0074	0 ha 80 a 55 ca	M. LÜTHI Ruedi
ZB 0075	6 ha 03 a 79 ca	M. LÜTHI Ruedi
ZC 0010	0 ha 92 a 68 ca	M. LÜTHI Ruedi
ZE 0021	3 ha 68 a 84 ca	M. LÜTHI Ruedi
ZE 0022	3 ha 45 a 34 ca	M. LÜTHI Ruedi
ZE 0049	5 ha 34 a 03 ca	M. LÜTHI Ruedi
ZE 0035	1 ha 51 a 51 ca	M. LÜTHI Ruedi
ZE 0075	1 ha 74 a 91 ca	M. LÜTHI Ruedi
ZE 0076	12 ha 27 a 64 ca	M. LÜTHI Ruedi
ZB 0032	4 ha 73 a 92 ca	M. LÜTHI Ruedi
Commune de HAUTEROUCHE		
ZA 0023	1 ha 36 a 80 ca	M. GIRARD Jacky
ZB 0031	3 ha 59 a 12 ca	M. LÜTHI Ruedi
ZB 0033	0 ha 26 a 48 ca	M. LÜTHI Ruedi
ZA 0001	1 ha 80 a 00 ca	M. LÜTHI Ruedi
ZA 0004	13 ha 03 a 60 ca	M. LÜTHI Ruedi
ZA 0043	0 ha 36 a 00 ca	M. LÜTHI Ruedi
ZA 0005	0 ha 69 a 00 ca	M. LÜTHI Ruedi
ZB 0028	2 ha 28 a 04 ca	M. LÜTHI Ruedi
ZB 0029	2 ha 62 a 83 ca	M. LÜTHI Ruedi

ZE 0058	2 ha 24 a 93 ca	M. LÜTHI Ruedi
ZE 0059	1 ha 71 a 23 ca	M. LÜTHI Ruedi
ZE 0033	7 ha 63 a 74 ca	M. LÜTHI Ruedi
ZB 0030	0 ha 44 a 28 ca	M. LÜTHI Ruedi
ZC 0083	9 ha 20 a 11 ca	M. LÜTHI Ruedi
ZC 0041	4 ha 57 a 42 ca	M. LÜTHI Ruedi
Commune de BONNEFONTAINE		
ZA 0046	1 ha 50 a 00 ca	COMMUNE DE LA MARRE
ZA 0054	0 ha 79 a 00 ca	COMMUNE DE LA MARRE
Commune de BAUME-LES-MESSIEURS		
ZD 0016	3 ha 82 a 11 ca	M. LÜTHI Ruedi
ZD 0020	0 ha 67 a 56 ca	M. LÜTHI Ruedi
ZD 0022	2 ha 34 a 10 ca	M. LÜTHI Ruedi
ZD 0023	1 ha 92 a 42 ca	M. LÜTHI Ruedi
ZD 0024	0 ha 86 a 79 ca	M. LÜTHI Ruedi

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-05-22-00023

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC SAINTE MARIE

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC SAINTE MARIE
M. et MME CANNELLE Fabien et Erica
2 rue sainte marie
39120 BALAISEAUX

Lons-le-Saunier, le **22 MAI 2023**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 6 avril 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 49 ha 63 a 30 ca situés sur les communes de SAINT-BARAING, BALAISEAUX, CHAUSSIN, LE DESCHAUX, GATET, MONTHOLIER, NEUVILLEY, RAHON, GOUX-LES-USIERS et exploités par M. CANNELLE Fabien ;

Votre dossier a été enregistré complet au 11 mai 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11 septembre 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC SAINTE MARIE
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SAINT-BARAING		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZH 0031 B	1 ha 96 a 15 ca	M. CANNELLE Fabien
ZH 0031 CJ	2 ha 13 a 27 ca	M. CANNELLE Fabien
ZH 0031 CK	2 ha 13 a 28 ca	M. CANNELLE Fabien
ZB 0092	3 ha 01 a 10 ca	M. et MME CANNELLE Denis et Régine
ZD 0054	0 ha 23 a 90 ca	M. et MME CANNELLE Denis et Régine
ZD 0055	0 ha 85 a 80 ca	M. et MME CANNELLE Denis et Régine
Commune de BALAISEAUX		
ZA 0029	0 ha 05 a 53 ca	M. et MME CANNELLE Denis et Régine
ZA 0030	0 ha 28 a 45 ca	M. et MME CANNELLE Denis et Régine
ZA 0032	0 ha 59 a 10 ca	M. et MME CANNELLE Denis et Régine
ZA 0034	0 ha 17 a 80 ca	M. et MME CANNELLE Denis et Régine
ZA 0081	0 ha 11 a 57 ca	M. et MME CANNELLE Denis et Régine
ZA 0083	0 ha 00 a 03 ca	M. et MME CANNELLE Denis et Régine
ZA 0085	6 ha 91 a 59 ca	M. et MME CANNELLE Denis et Régine
AE 0011	4 ha 02 a 50 ca	M. et MME CANNELLE Denis et Régine
ZA 0078	0 ha 08 a 47 ca	M. CHAPELOTTE Luc
ZA 0082	0 ha 09 a 44 ca	M. CHAPELOTTE Luc
ZA 0040 A	0 ha 20 a 00 ca	M. CHAPELOTTE Henri
ZA 0040 B	0 ha 42 a 80 ca	M. CHAPELOTTE Henri
ZA 0079	0 ha 00 a 05 ca	M. CHAPELOTTE Henri
ZA 0080	0 ha 46 a 01 ca	M. CHAPELOTTE Henri
ZA 0084	0 ha 02 a 11 ca	M. CHAPELOTTE Henri
Commune de CHAUSSIN		
ZB 0034	1 ha 37 a 90 ca	M. CANNELLE Fabien
Commune de LE DESCHAUX		
ZA 0071	3 ha 45 a 00 ca	M. GUERIN Félix
Commune de GATEY		
ZA 0016 AJ	2 ha 95 ca 20 a	M. et MME CANNELLE Denis et Régine
ZA 0016 AK	5 ha 90 a 40 ca	M. et MME CANNELLE Denis et Régine
Commune de MONTHOLIER		
ZB 0096	3 ha 03 a 18 ca	M. et MME CANNELLE Denis et Régine
Commune de NEUVILLEY		
ZE 0053	1 ha 18 a 35 ca	M. et MME CANNELLE Denis et Régine
Commune de RAHON		
ZK 0011 A	2 ha 66 a 10 ca	M. et MME CANNELLE Denis et Régine
ZK 0011 B	1 ha 00 a 30 ca	M. et MME CANNELLE Denis et Régine
ZK 0020 A	0 ha 88 a 50 ca	M. et MME CANNELLE Denis et Régine
ZK 0020 B	0 ha 28 a 10 ca	M. et MME CANNELLE Denis et Régine
Commune de GOUX-LES-USIERS		

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-05-30-00008

accusé réception complet autorisation exploiter
SARL JEROBOAM



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

SARL JEROBOAM
M. ARNOUX Jerome
23 route de Villeneuve
39600 ARBOIS

Lons-le-Saunier, le **30 MAI 2023**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 11 mai 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 0 ha 21 a 76 ca situés sur la commune de ARBOIS et inexploités ;

Votre dossier a été enregistré complet au 11 mai 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11 septembre 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : SARL JEROBOAM
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de ARBOIS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
AR 0226	0 ha 21 a 76 ca	M. HETIER Jean-Philippe et MME HETIER Gillian, M. HETIER Jean-Emmunuel et MME HETIER Tracey

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-19-00001

Arrêté portant autorisation d'exploiter à BARBE
Cyrille, de terres agricoles situées à
SORNAY-CHENEVREY-MONAGNEY-MOTEY
BESUCHE-MARNAY-BRUSSEY-VELESMES
ECHEVANNE-BARD LES
PESMES-BRESILLEY-PLACEY-FRANEY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

Dijon, le 19/09/2023

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 Octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande accusée réception le 15/05/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	BARBE Cyrille SORNAY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	BARBE Dominique
	Surface demandée Communes	116 ha 36 a 38 ca SORNAY-CHENEVREY ET MOROGNE- SORNAY MONTAGNEY – MOTEY BESUCHE – MARNAY – BRUSSEY – VELESMES ECHEVANNE- BARD LES PESMES- BRESILLEY (70) et PLACEY – FRANÉY (25)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 03/07/2023 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de **Monsieur BARBE Cyrille** ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Monsieur **BARBE Cyrille** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de SORNAY-CHENEVREY ET MOROGNE- SORNAY- MONTAGNEY – MOTEY BESUCHE – MARNAY – BRUSSEY – VELESMES ECHEVANNE- BARD LES PESMES- BRESILLEY rattachées au département de la Haute-Saône (70) et de PLACEY – FRANÉY rattachées au département du Doubs (25)

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)	Propriétaires
70150 SORNAY	000 ZC 518	0,3529	BARBE Dominique
70150 SORNAY	000 ZC 519	0,1712	BARBE Dominique
70150 SORNAY	000 ZC 530	0,3483	COMMUNE DE SORNAY
70150 SORNAY	000 AB 565	1,7177	BARBE Dominique
70150 SORNAY	000 AB 561	0,1849	BARBE Dominique
70150 SORNAY	000 ZB 513	3,2343	BARBE Dominique
70150 SORNAY	000 ZB 517	10,2669	BARBE Dominique
70150 SORNAY	000 ZB 520	3,5498	BARBE Dominique
70150 SORNAY	000 ZB 521	1,1596	BARBE Dominique
70150 SORNAY	000 ZB 522	6,1897	BARBE Dominique
70150 SORNAY	000 ZB 523	3,7773	BARBE Dominique
70150 CHENEVREY-ET-MOROGNE	000 ZA 106	1,7354	BARBE Madeleine – DROUHARD Marie geneviève
70150 CHENEVREY-ET-MOROGNE	000 ZA 107	0,8223	BARBE Madeleine – DROUHARD Marie geneviève
70150 CHENEVREY-ET-MOROGNE	000 ZA 108	3,0511	BARBE Dominique
70150 SORNAY	000 ZE 542	3,2140	BARBE Madeleine – GUILLARD Christine
70150 SORNAY	000 ZE 543	0,5934	BARBE Madeleine – GUILLARD Christine
70150 SORNAY	000 ZE 544	0,3478	BARBE Dominique
70150 SORNAY	000 ZE 601	6,3853	COMMUNE DE SORNAY
70140 MONTAGNEY	000 ZC 22	1,3089	BARBE Dominique
70140 BARD-LÈS-PESMES	000 ZD 70	0,1824	BARBE Dominique
70140 BARD-LÈS-PESMES	000 ZD 71	0,0336	BARBE Dominique
70140 BARD-LÈS-PESMES	000 ZD 72	0,1186	BARBE Dominique
70140 BARD-LÈS-PESMES	000 ZD 73	10,1371	BARBE Dominique
70140 BRESILLEY	000 ZC 68	2,0682	BARBE Dominique
70140 MOTEY-BESUCHE	000 ZB 10	1,7438	BARBE Dominique
70140 MOTEY-BESUCHE	000 ZB 8	2,3350	BARBE Paulette // BARBE Christelle et BARBE Eric
70140 MOTEY-BESUCHE	000 ZB 9	0,7079	BARBE Dominique
70140 MOTEY-BESUCHE	000 ZE 13	2,2433	JOUVENOT Paule
70140 MOTEY-BESUCHE	000 ZE 14	1,4615	BARBE Dominique
70140 MOTEY-BESUCHE	000 ZE 15	0,8468	JOUVENOT Paul
70140 MOTEY-BESUCHE	000 ZE 3	0,4580	BARBE Dominique
70140 MOTEY-BESUCHE	000 ZE 4	0,7240	BARBE Dominique
70140 MOTEY-BESUCHE	000 ZE 5	11,0488	BARBE Paulette // BARBE Christelle et BARBE Eric
70140 MONTAGNEY	000 ZA 8	1,0448	BARBE Dominique
70140 MONTAGNEY	000 ZA 90	2,2240	BARBE Dominique
70140 MOTEY-BESUCHE	000 ZD 13	2,1555	JOUVENOT Paul
70140 MOTEY-BESUCHE	000 ZD 14	0,8054	BARBE Dominique
70140 MOTEY-BESUCHE	000 ZD 81	0,8020	BARLOT Dominique
70140 MOTEY-BESUCHE	000 ZD 82	1,4494	JOUVENOT Pierre
70150 MARNAY	000 ZI 32	1,6898	BARBE Madeleine – DROUHARD Marie geneviève
70150 BRUSSEY	000 ZC 7	2,7465	BARBE Madeleine – DROUHARD Marie geneviève
25170 PLACEY	000 ZB 14	2,2850	DROUHARD Luc
25170 PLACEY	000 ZB 16	0,1360	DROUHARD Luc
25170 PLACEY	000 ZC 26	0,0903	DROUHARD Roland
25170 PLACEY	000 ZC 27	0,3852	DROUHARD Roland
25170 PLACEY	000 ZC 28	0,2464	DROUHARD Roland
25170 PLACEY	000 ZC 223	1,8699	DROUHARD Roland
25170 PLACEY	000 ZH 1	0,5658	DROUHARD Anne
25170 PLACEY	000 ZD 12	1,8790	DROUHARD Luc
25170 PLACEY	000 ZD 13	2,2350	DROUHARD Luc
25170 PLACEY	000 ZH 2	0,8450	DROUHARD Luc
25170 PLACEY	000 ZA 21	0,6036	DROUHARD Roland
25170 PLACEY	000 ZH 24	3,0273	DROUHARD Roland
25170 FRANÉY	000 ZB 103	0,4038	DROUHARD Roland
25170 FRANÉY	000 ZB 92	1,2800	DROUHARD Roland
70100 VELESMES-ÉCHEVANNE	000 YH 54	2,8130	BARBE Madeleine – GUILLARD Christine
70100 VELESMES-ÉCHEVANNE	000 ZO 9	1,0709	BARBE Madeleine – GUILLARD Christine
70100 VELESMES-ÉCHEVANNE	000 YH 43	1,1904	BARBE Madeleine – GUILLARD Christine
		116,3638	

Soit une surface totale de 116 ha 36 a 38 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

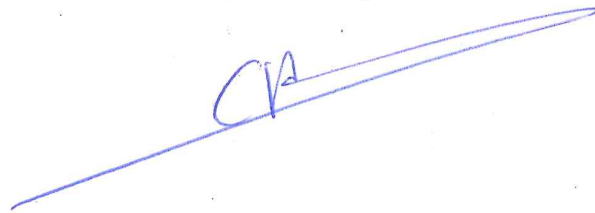
ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation



Le présent arrêté a pour objet d'autoriser l'exploitation des terres agricoles situées à SORNAY-CHENEVREY-MONAGNEY-MOTÉY BESUCHE-MARNAY-BRUSSEY-VELESME

Le titulaire de l'autorisation est M. BARBE Cyrille, domicilié à SORNAY-CHENEVREY-MONAGNEY-MOTÉY BESUCHE-MARNAY-BRUSSEY-VELESME ECHEVANNE-BARD LES PESMES-BRESILLEY-PLACEY-FRANEY

Le présent arrêté est pris en application de l'article L. 141-1 du Code rural et de l'agriculture.

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-19-00002

Arrêté portant REFUS D' AUTORISATION D
EXPLOITER AU GAEC THOMAS, des terre
agricoles situées à POLAINCOURT
CLAIREFONTAINE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/09/2023

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 25/04/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC THOMAS SENONCOURT (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	PHILIPPOT Gilles
	Surface demandée	09 ha 39 a 00 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	POLAINCOURT CLAIREFONTAINE (70)

VU la prolongation du délai d'instruction signée par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 15/05/2023 ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 14/09/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente non soumise de **Monsieur PHILIPPOT Anthony** réceptionnée le 11/05/2023 pour un total de 74 ha 25 a 11 ca, dont 09 ha 39 a 00 ca en concurrence

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le GAEC THOMAS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 5

397,61 ha de SAUp avec 1,8 UTA, soit une dimension économique de 220,89 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- Monsieur PHILIPPOT Anthony et son projet d'installation : rang de priorité 1

0 ha de SAUp avec 0,4 UTA, soit une dimension économique de 0 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **Monsieur PHILIPPOT** répond à un ordre de priorité **supérieur** à celle du **GAEC THOMAS** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC THOMAS n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de POLAINCOURT - CLAIREFONTAINE, rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surfaces(en ha)
POLAINCOURT -CLAIREFONTAINE (70)	ZE 0056	5,5480
POLAINCOURT -CLAIREFONTAINE (70)	ZE 0060	3,4750
POLAINCOURT -CLAIREFONTAINE (70)	ZE 0061	0,3670
		9,3900

Soit une surface totale 09 ha 39 a 00 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,



Le présent arrêté est applicable à compter de la date de sa publication au Journal Officiel de Bourgogne-Franche-Comté.

Le préfet de Bourgogne-Franche-Comté, en application de l'article L. 121-1 du Code de l'agriculture, a arrêté et a signé, après avoir constaté, en vertu de ses fonctions, que le directeur départemental de l'agriculture, de la forêt et de la pêche est compétent pour signer le présent arrêté, le présent arrêté.

Le préfet de Bourgogne-Franche-Comté,

Le directeur départemental de l'agriculture, de la forêt et de la pêche,

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-25-00002

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à
l' EARL MANDIGON, des terres agricoles situées à
FAHY LES AUTREY - AUVET ET LA CHAPELOTTE- -
POUILLY SUR VINGEANNE-SAINTE REINE SUR
VINGEANNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/09/2023

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral n° BFC-2023-04-25-00008 du 25/04/2023 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au bénéfice de l'**EARL DE LA PETITE MOTTE** ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 16/06/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL MANDIGON POYANS -70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SCEA RAMAGET
	Surface demandée	48 ha 70 a 46 ca en demande successive
	Dans la (ou les) commune(s)	FAHY LES AUTRES – AUVET ET LA CHAPELOTTE- (70) POUILLY SUR VINGEANNE – SAINTE SEINE SUR VINGEANNE (21)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 14/09/2023 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'**EARL MANDIGON** est **successive** à celle de l'**EARL DE LA PETITE MOTTE** ayant abouti à la prise de l'arrêté n°BFC-2023-04-25-00008 du 25/04/2023 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** L'EARL MANDIGON et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

107,60 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de **107,60** (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

*** L'EARL DE LA PETIT MOTTE et son projet d'agrandissement avec installation : rang de priorité 1**

187,57 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **104,20** (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

CONSIDÉRANT le même rang de priorité (1) de l' **EARL MANDIGON** et de l'**EARL DE LA PETITE MOTTE** ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

CONSIDÉRANT que l'**EARL MANDIGON** comptabilise un total de 35 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que l'**EARL DE LA PETITE MOTTE** comptabilise un total de 70 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est supérieur à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre l'autorisation à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre l' **EARL MANDIGON** et l'**EARL DE LA PETITE MOTTE** est supérieur à 30 points en faveur de l'**EARL DE LA PETITE MOTTE** ;

CONSIDÉRANT dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de l'**EARL MANDIGON** est considérée comme **inférieure** à celle de l'**EARL DE LA PETITE MOTTE** .

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'EARL MANDIGON, n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de FAHY LES AUTRES – AUVET ET LA CHAPELOTTE- rattachées au département de la Haute-Saône (70) , et sur les communes de POUILLY SUR VINGEANNE et SAINTE SEINE SUR VINGEANNE, rattachées au département de la Côte-d'Or (21)

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZB 4 (A)	4,2448
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZB 4 (AK)	1,0612
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZB 4 (B)	3,3800
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZI 6 (K)	4,3952
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZI 5 (J)	5,0466
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZI 5 (K)	1,6824
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZI 6 (J)	2,1978
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZI 22 (J)	0,4360
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZI 22 (K)	0,4360
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZI 22 (L)	0,5120
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZA 4 (J)	1,1133
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZA 4 (K)	1,1133
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZA 4 (L)	1,5134
70100 AUVET-ET-LA-CHAPELOTTE	000 ZA 1	0,5140
70100 AUVET-ET-LA-CHAPELOTTE	000 ZA 12	8,3020
21610 POUILLY-SUR-VINGEANNE	000 ZK 20 (J)	1,5389
21610 POUILLY-SUR-VINGEANNE	000 ZK 20 (K)	1,5389
21260 SAINTE SEINE SUR VINGEANNE	000 ZS 10	0,1438
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZB 44	9,5350
		48,7046

Soit une surface totale de 48 ha 70 a 46 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-18-00008

Arrêté portant REFUS d'exploiter à l'EARL GENIN
Denis, des terres agricoles situées à LA ROCHE
MOREY (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/09/2023

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 24/04/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL GENIN Denis LARRET (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	EARL SAINT LAURENT 22 ha 23 a 00 ca en concurrence LA ROCHE MOREY (70)

VU la prolongation du délai d'instruction signée par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 10/07/2023 ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 14/09/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente non soumise de l'**EARL LES VEAUX DE CHATOILLON**, déposée le 21/06/2023 pour un total de 22 ha 23 a 00 ca ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente de l'**EARL DU CHEMIN NEUF**, déposée le 22/06/2023 pour un total de 22 ha 23 a 00 ca ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente de **Monsieur POISSENOT Vincent**, déposée le 26/06/2023 pour un total de 22 ha 23 a 00 ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- l'EARL GENIN Denis et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2

234,39 ha de SAUp avec 1,8 UTA, soit une dimension économique de 130,22 (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège de l'exploitation ;

- l'EARL LES VEAUX DE CHATOILLON et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

2,50 ha de SAUp avec 1 UTA, soit une dimension économique de 2,50 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- l'EARL DU CHEMIN NEUF et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

229,78 ha de SAUp avec 2,5 UTA, soit une dimension économique de 91,91 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- Monsieur POISSENOT Vincent et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3

166,37 ha de SAUp avec 1,35 UTA, soit une dimension économique de 123,24 (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à plus de 10 km du siège de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de l'**EARL GENIN Denis** répond à un ordre de priorité inférieur à celles de l'**EARL LES VEAUX DE CHATOILLON** et de l'**EARL DU CHEMIN NEUF** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'EARL GENIN Denis n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LA ROCHE MOREY, rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surfaces(en ha)
70120 LA ROCHE-MOREY	465 ZR 31	4,6880
70120 LA ROCHE-MOREY	465 ZR 32	1,0610
70120 LA ROCHE-MOREY	465 ZR 34	6,2420
70120 LA ROCHE-MOREY	465 ZR 35	0,2520
70120 LA ROCHE-MOREY	465 ZR 36	1,7960
70120 LA ROCHE-MOREY	465 ZR 3	1,0600
70120 LA ROCHE-MOREY	465 ZR 4	0,0880
70120 LA ROCHE-MOREY	465 ZR 5	7,0430
		22,2300

Soit une surface totale 22 ha 23 a 00 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

11/09/2023 10:00:00
DRAAF Bourgogne Franche-Comté
Arrêté portant REFUS d'exploiter à l'EARL GENIN Denis, des terres agricoles situées à LA ROCHE MOREY (70)

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-18-00009

Arrêté portant REFUS d'exploiter à POISSENOT
Vincent, des terres agricoles situées à LA ROCHE
MOREY (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/09/2023

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 26/06/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM	POISSENOT Vincent
	Commune	VOLON (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL SAINT LAURENT
	Surface demandée	22 ha 23 a 00 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	LA ROCHE MOREY (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 14/09/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale de l'**EARL GENIN Denis** réceptionnée le 24/04/2023 pour un total de 22ha 23a 00ca ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente non soumise de l'**EARL LES VEAUX DE CHATOILLON**, déposée le 21/06/2023 pour un total de 22 ha 23 a 00 ca ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente de l'**EARL DU CHEMIN NEUF**, déposée le 22/06/2023 pour un total de 22 ha 23 a 00 ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- l'EARL GENIN Denis et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2

234,39 ha de SAUp avec 1,8 UTA, soit une dimension économique de 130,22 (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 kms= du siège de l'exploitation ;

- l'EARL LES VEAUX DE CHATOILLON et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

2,50 ha de SAUp avec 1 UTA, soit une dimension économique de 2,50 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- l'EARL DU CHEMIN NEUF et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

229,78 ha de SAUp avec 2,5 UTA, soit une dimension économique de 91,91 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- Monsieur POISSENOT Vincent et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3

166,37 ha de SAUp avec 1,35 UTA, soit une dimension économique de 123,24 (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à plus de 10 km du siège de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **Monsieur POISSENOT Vincent** répond à un ordre de priorité inférieur à celles de l'**EARL LES VEAUX DE CHATOILLON**, de l'**EARL DU CHEMIN NEUF** et de l'**EARL GENIN Denis** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Monsieur POISSENOT Vincent n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LA ROCHE MOREY, rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surfaces(en ha)
70120 LA ROCHE-MOREY	465 ZR 31	4,6880
70120 LA ROCHE-MOREY	465 ZR 32	1,0610
70120 LA ROCHE-MOREY	465 ZR 34	6,2420
70120 LA ROCHE-MOREY	465 ZR 35	0,2520
70120 LA ROCHE-MOREY	465 ZR 36	1,7960
70120 LA ROCHE-MOREY	465 ZR 3	1,0600
70120 LA ROCHE-MOREY	465 ZR 4	0,0880
70120 LA ROCHE-MOREY	465 ZR 5	7,0430
		22,2300

Soit une surface totale 22 ha 23 a 00 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

